

**Réponses du Coordonnateur de la fiabilité
à la demande de renseignements no 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)
(version caviardée)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À**
2 **HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU**
3 **QUÉBEC RELATIVE À LA DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ RELATIVES À LA**
4 **PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES (VERSION 6) ET À LA SÉCURITÉ PHYSIQUE**
5 **(NORMES « CIP »)**

6 **Cohérence des versions française et anglaise des normes et de leur Annexe**

7
8
9 **1. Référence :** Pièces [B-0020](#) et [B-0021](#).

10
11 **Préambule :**

12
13 Le Coordonnateur dépose pour adoption des normes de fiabilité de la NERC approuvées par
14 la FERC dans leur version anglaise. Il dépose également une version française de ces normes
15 ainsi que leur Annexe Québec.

16
17 **Demande :**

18
19 1.1 Veuillez attester de la concordance aux versions anglaises des normes adoptées par la
20 FERC de la version française des textes à caractère normatif des normes et leur
21 Annexe.

22
23 **R1.1**

24 **Le Coordonnateur atteste que les versions françaises des normes de fiabilité**
25 **et des documents connexes, telles les définitions du Glossaire, reflètent au**
26 **meilleur de sa connaissance l'objectif, le sens et la portée des versions**
27 **anglaises des normes de fiabilité. Les traductions sont effectuées par des**
28 **traducteurs agréés, membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et**
29 **interprètes agréés du Québec avec le support du personnel du Coordonnateur**
30 **en tant qu'experts en la matière.**

31 **Quant aux Annexes, le Coordonnateur produit la version française et la version**
32 **anglaise. Lorsqu'une traduction est requise, il obtient cette traduction de**
33 **traducteurs agréés. Le Coordonnateur atteste que l'objectif, le sens et la**
34 **portée des annexes Québec anglaises et françaises sont concordants.**

35
36 **Coûts de maintien et suivi de la conformité des normes CIP version 6**

37
38 **2. Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 12.
39 (ii) Pièce [B-0005](#), p. 12.

40
41 **Préambule :**

42
43 (i) Au tableau 2, le Coordonnateur présente des montants de maintien et suivi de la
44 conformité de 12,935 M\$ au total et de 12,4 M\$ pour l'entité Hydro-Québec TransÉnergie.

Tableau 2 : Évaluation de l'impact monétaire des normes (M\$) CIP version 6

Entité	Implantation (M\$)	Maintien et suivi de la conformité (M\$)
Hydro-Québec Production	3,86	0,5
Hydro-Québec TransÉnergie	4,675	12,4
Rio Tinto Alcan	0,135	0,035
Total	8,67	12,935

(ii)

HQT			
Norme visée	Implantation	Maintien et suivi de la conformité	Justification
Toutes les normes proposées		12 400 000 \$	Budget récurrent pour assurer le maintien de la conformité de toutes nos installations (High, Medium et Low). - Référence Cause tarifaire R-3981-2016 - Difficile de dissocier l'ensemble des normes étant donné que le maintien de la conformité dans les installations est effectué par les mêmes équipes dont les actions diffèrent selon la catégorisation des installations.

Demandes :

2.1 Veuillez ventiler le montant de 12,4 M\$ mentionné au tableau 2 en préambule, lié aux activités de maintien et suivi de la conformité de l'entité Hydro-Québec TransÉnergie, par norme et par exigence.

R2.1

À la suite de la consultation auprès du Transporteur, ce dernier indique que le montant de 12,4 M\$, lié aux activités de maintien et suivi de la conformité du Transporteur pour 2018, est récurrent et couvre les coûts de l'ensemble des équipes qui réalisent les activités de maintien de la conformité en continu pour l'ensemble des normes et exigences CIP et ce, pour toutes les installations et systèmes assujettis du Transporteur. Ces activités sont détaillées au Tableau A3-1 de la pièce HQT-6, document 2 du dossier [R-4012-2017](#). Le Transporteur indique que le montant sert au maintien et au suivi de la conformité à la version 6 des normes CIP de la NERC.

Le Transporteur ne dispose pas d'une ventilation de ces coûts par norme et par exigence. Comme mentionné à la réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements numéro 4 de la Régie dans le dossier [R-3981-2016](#), le Transporteur ne peut isoler les coûts liés à des normes / exigences spécifiques.

Le Transporteur réfère la Régie au dossier [R-4012-2017](#), pièce [HQT-6, Document 2](#), pages 13 à 18 et Annexe 3 concernant son budget spécifique aux normes CIP. Il précise que la portée des normes de fiabilité sur la protection des infrastructures critiques du Transporteur s'est considérablement élargie

1 ces dernières années avec l'entrée en vigueur de nouvelles versions. En effet,
2 tant le nombre de systèmes ou d'actifs électroniques assujettis à ces normes
3 que le nombre d'accès physiques ou électroniques ont augmenté de façon
4 importante. En considérant les données pour la version 6 des normes CIP en
5 2017, le nombre d'actifs assujettis est de 162, le nombre d'actifs électroniques
6 assujettis est de 13 475, le nombre d'accès physiques sans compagnonnage
7 est de 12 494 et le nombre d'accès électroniques est de 2 409.

8 Ainsi, malgré une augmentation de la portée des normes de 2017 à 2018, le
9 Transporteur souligne que son budget pour les activités récurrentes de
10 maintien et de suivi de la conformité est maintenu à 12,4 M\$.

11
12 2.2 Le cas échéant, veuillez produire des justifications détaillées selon la ventilation
13 présentée en réponse à la question précédente des coûts de maintien et suivi de la
14 conformité associée.

15 **R2.2**

16 **Voir la réponse à la question 2.1.**

17 2.3 Veuillez présenter au besoin le détail des activités de maintien et de suivi de la
18 conformité associées à chaque norme.

19 **R2.3**

20 **Voir la réponse à la question 2.1**

21
22 **Coûts d'implantation de la norme CIP-014-2**

- 23
24
25 3. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 13.
26 (ii) Pièce [B-0005](#), p. 3 et 4.

27
28 **Préambule :**

- 29
30 (i) Au tableau 3, le Coordonnateur présente des montants d'implantation de 5,5 M\$ pour
31 l'entité Hydro-Québec Trans Énergie.
32

Tableau 3 : Évaluation de l'impact monétaire des normes (M\$) CIP-014-2

Entité	Implantation (M\$)	Maintien et suivi de la conformité (M\$)
Hydro-Québec Production	0,0	0,0
Hydro-Québec TransÉnergie	5,5	0,05
Rio Tinto Alcan	0,001	0,001
Total	5,501	0,051

1
2
3
4
5

(ii) Lors de l'évaluation finale de l'impact, le Coordonnateur présente la justification des coûts reliés à l'implantation de la norme ainsi qu'au maintien et suivi de conformité.

Entité	Implantation	Maintien et suivi de la conformité	Justification
HQP	0 \$	0 \$	
HQT	5 500 000 \$	50 000 \$	Sécurisation physique: Désigner et protéger les postes de transport et les centres de contrôle principaux connexes qui, s'ils devenaient inopérants ou étaient endommagés par suite d'une attaque physique, pourraient entraîner une instabilité, une séparation fortuite ou des déclenchements en cascade dans une Interconnexion.

6
7

Entité	Implantation	Maintien et suivi de la conformité	Justification
			- Ordre de grandeur à ce jour (projets prévus jusqu'en 2020). - Frais récurrents pour l'équipe maintenance qui aura à se déplacer considérant l'emplacement géographique d'un des sites.
Rio Tinto Alcan	1 000 \$	1 000\$	Les installations de RTA ne rencontrent pas les critères d'applicabilité.
Total	5 501 000\$	51 000\$	

8
9

Demandes :

3.1 Veuillez préciser le nombre des postes de transport et des centres de contrôle, le cas échéant, visés par la norme.

R3.1

Selon la réponse obtenue par le Coordonnateur de fiabilité, le Transporteur a identifié [REDACTED] selon l'exigence E1 de la norme CIP-014-2.

17

1 3.2 Veuillez fournir la répartition annuelle des montants prévus pour l'implantation de la
2 norme.

3 **R3.2**

4 **Tel qu'indiqué au Coordonnateur de fiabilité par le Transporteur, celui-ci**
5 **lancera un avant-projet en 2018 qui permettra de préciser les estimations et la**
6 **répartition des coûts / efforts. Le Transporteur prévoit terminer le projet en**
7 **2020.**

8
9 3.3 Veuillez présenter la nature des dépenses, en particulier, veuillez préciser s'il s'agit de
10 coûts capitalisables ou non.

11 **R3.3**

12 **Selon l'information obtenue par le Coordonnateur de fiabilité, le Transporteur**
13 **indique que la nature des dépenses est attribuable à la modification/ajout de**
14 **systèmes de sécurisation électronique, incluant, entre autres : la sécurisation**
15 **de barrières de premier périmètre, l'installation de caméras de surveillance, la**
16 **sécurisation de portes (contact d'alarmes et lecteur de cartes), la sécurisation**
17 **de fenêtres, l'installation de boîte à clés et l'ajout de cadenas. Ces dépenses**
18 **sont normalement de nature capitalisable. Cependant, le résultat de l'avant-**
19 **projet prévu en 2018 permettra de préciser les estimations et la répartition des**
20 **coûts et efforts.**

21
22 **Seuil à partir duquel les systèmes sont catégorisés d'impact « faible » à « moyen » -**
23 **CIP-002-5.1**

24
25

- 26 **4. Références :** (i) Dossier R-3947-2015, Phase 2, décision [D-2017-031](#), p. 29.
27 (ii) Pièce [B-0004](#), p. 4.

28
29

30 **Préambule :**

31

32 (i) *« [94] Cependant, la Régie est d'avis qu'il est nécessaire de démontrer que la valeur*
33 *de 1 500 MW appliqué au Seuil est celle qui permet l'atteinte de l'objectif visé, dans le*
34 *contexte de l'application au Québec, des Normes CIP.*

35

36 *[95] Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur d'inclure, lors du dépôt de la*
37 *prochaine demande d'adoption des normes CIP, les éléments permettant de justifier le*
38 *maintien du Seuil à la valeur proposée au présent dossier ou, le cas échéant, de réévaluer*
39 *cette valeur.*

40

41 *[96] La Régie rappelle à cet égard avoir pris acte, dans sa décision D-2016-119, de*
42 *l'engagement du Coordonnateur de déposer la version 6 des normes CIP au cours du*
43 *premier semestre de 2017 ».*

44

45 (ii) *« Dans sa décision D-2017-031 du 21 mars 2017, la Régie demandait au*
Coordonnateur d'inclure, lors du dépôt de la prochaine demande d'adoption des normes

1 CIP, les éléments permettant de justifier le maintien du seuil à partir duquel les systèmes en
2 cause sont catégorisés d'impact « faible » à « moyen ». Ce seuil est établi dans la norme
3 CIP-002-5.1 ne faisant pas l'objet du présent dossier. Le Coordonnateur s'engage à traiter
4 ce sujet dans un dossier ultérieur ».

5
6 **Demandes :**

7
8 4.1 Veuillez justifier la position du Coordonnateur de ne pas soumettre dans le cadre du
9 présent dossier les éléments permettant de justifier le maintien ou la réévaluation du
10 seuil de 1500 MW à partir duquel les systèmes sont catégorisés d'impact « faible » à
11 impact « moyen » tel qu'exigé dans la décision D-2017-031.

12 **R4.1**

13 **Le Coordonnateur de fiabilité rappelle que sa demande au présent dossier vise**
14 **l'adoption de 7 nouvelles versions de normes CIP, ainsi que d'une nouvelle**
15 **norme CIP, la CIP-014-2. La demande vise également une mise en vigueur en**
16 **temps opportun de ces normes. Les normes CIP version 6 sont en vigueur**
17 **dans les juridictions voisines depuis le 1^{er} juillet 2016 aux États-Unis et en**
18 **Ontario, et depuis le 1^{er} janvier 2017 au Nouveau-Brunswick. De plus, le**
19 **Coordonnateur a demandé une décision prioritaire avant le 1^{er} juillet 2017 afin**
20 **de suspendre l'entrée en vigueur de certaines exigences, une suspension que**
21 **la Régie a accordée par sa décision [D-2017-069](#). Le dépôt du présent dossier**
22 **[R-4005-2017](#) au 18 mai 2017 était opportun.**

23 **À ce jour, le Coordonnateur n'est pas prêt à déposer une preuve relative au**
24 **seuil de 1500 MW. Pour les raisons décrites ci-avant, il a estimé qu'il n'était**
25 **pas souhaitable de retarder le dépôt du dossier pour terminer l'examen du**
26 **seuil. De plus, la NERC a révisé la norme CIP-002-5.1 à la fin de l'année 2016.**
27 **La consultation publique que fera le Coordonnateur pour cette norme**
28 **(CIP-002-5.1a) permettra d'accueillir les commentaires des entités sur leur**
29 **évaluation de l'impact qu'engendrerait l'éventuelle modification du seuil. Par la**
30 **suite, le Coordonnateur déposera la norme et les commentaires de la**
31 **consultation publique à la Régie. Il considère que le dossier de révision de**
32 **cette norme constitue un forum adéquat pour débattre du seuil.**

33 **Pour toutes ces raisons, le Coordonnateur n'a pas proposé un débat sur le**
34 **seuil au présent dossier.**

35
36 4.2 Veuillez préciser dans quels délais le Coordonnateur va déposer une preuve pour
37 répondre à la demande de la Régie.

38 **R4.2**

39 **Le Coordonnateur souligne que l'examen du seuil demandé par la Régie**
40 **nécessite une analyse de la part du personnel du Coordonnateur et de**
41 **coordonner le travail d'experts en exploitation et en planification. De plus, il**
42 **sera probablement nécessaire d'effectuer une consultation publique pour**
43 **déterminer les impacts si le Coordonnateur propose éventuellement un**
44 **changement au seuil.**

1 **Le Coordonnateur planifie d'effectuer une consultation publique au premier**
2 **trimestre 2018 pour la norme CIP-002-5.1a et le seuil, au besoin. Le**
3 **Coordonnateur prévoit donc déposer la norme et son examen du seuil, y**
4 **compris la pertinence et l'impact d'un nouveau seuil, le cas échéant, au**
5 **deuxième trimestre 2018.**